

Protocole COVID-19

Application au VFC

Qui, Quoi, Comment ... ?

1. Organisation VFC

Mise en place d'une « Commission COVID » pour piloter cette crise

1.1. Composition de la commission

Référent COVID - Antoine RISTORCELLI
Conseil Santé - Gregory VILLEGAS
Coordination Communication - Élise SAGNARD
Coordination ARS - Stéphane LEITE
Coordination FFF/LPIFF/DYF - Pierre GUILLEBAUX / Yohann CIVRAC
Coordination Mairie - Jean-Michel MERLIN
Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS
Interlocuteur Joueurs et Joueuses - Éducateurs

1.2. Communication

Création d'un mail générique :

covid@voisinsfc.fr

Liste de Diffusion : Membres de la commission (sauf Éducateurs, le relai sera fait par Alexis)

Présentation du « Protocole COVID VFC » aux éducateurs du club :

Lundi 31 Aout 20h30 (Foot à 11)

Mercredi 2 Septembre 20h30 (Foot Animation)

Présentation du « Protocole COVID VFC » à la mairie et finalisation :

Mercredi 2 Septembre 17h00

Mise à disposition sur le site internet du club (et réseaux ? et affichage au stage ?) des affichettes :

- Affiche n°1 (Comment se laver les mains)
- Affiche n°2 (Protégeons nous les uns, les autres)
- Affiche n°3 (Le port du masque)
- Affiche n°4 (Test COVID positif)
- Affiche n°5 (Personne contact d'un cas COVID)

2. Dispositions Générales

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.

Action : Ok, Rien à Faire

2. Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le Club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclub (nouvelle fonctionnalité).

a. *Organisation : Cf. Paragraphe 1*

b. *Renseignement FootClub*

Action : Patrick & Bénédicte

c. *Action : Référent COVID & Coordinateur :*

- *Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants ;*
- *Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;*
- *Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel*
- *Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque*
- *Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.*

Protocole COVID-19

Version 1.0
03.09.2020
15h35

- d. **Action : Éducateurs en liaison avec le coordinateur technique :**
 - Ils peuvent s'appuyer sur les dirigeants associés à ces équipes
 - Contribuer au suivi sanitaire du groupe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son club.
 - Tenir un registre des présences via le document VFC-présences
 - Assurer la communication de ce document aux joueurs/joueuses
 - Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque
 - Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
 - **Action : Ok licencié**
 - Appliquer Affiche « Premiers Symptômes »
4. Lorsque le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :
 - a. Le virus est dit circulant au sein du club ;
 - b. La catégorie est confinée et entraînements annulés sauf si test négatif
Action : Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS & Éducateurs
 - c. Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District)
 - d. Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée ;
 - e. La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande.
Action : Coordination FFF/LPIFF/DYF - Pierre GUILLEBAUX / Yohan CIVRAC
5. Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs. Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.
Action : Coordination ARS - Stéphane LEITE

Protocole COVID-19

3. Organisation Générale de l'activité (matches et entraînements)

3.1. Port du Masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne entrant dans le stade, en tout lieu et à tout moment.

- *Affichage dans le stade.*
Action : Mairie
- *Diffusion de l'affiche sur les réseaux sociaux du club et sur le site du club*
Action : Coordination Communication - Élise SAGNARD

Sont dispensés pendant la rencontre : les joueurs, les arbitres et le coach.

Les personnes présentes sur le banc de touche sont dispensées de porter le masque.

Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS

3.2. Règles de Distanciation Physique et Gestes Barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

Rappel :

- Le terrain (intérieur de la main courante) n'est accessible que par les personnes présentes sur la feuille de match
- Lors de matchs sur demi-terrain, les coachs et remplaçants doivent se situer au niveau des buts de foot à 11 et en aucun cas le long de la ligne médiane

3.3. Les Vestiaires

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

1. Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone : Joueurs/Educateurs/Arbitres/Délégué)

Action : Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS & Éducateurs

2. Limiter le temps de présence dans les vestiaires

- *Les vestiaires ne seront utilisés que pour se changer et prendre une douche*

Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS

- *Les discours d'avant match seront réalisés dehors*

Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS

- *Installation du barnum des tournois 4x8 pour alléger les zones couvertes (vestiaires, club house)*

Action : Mairie & Coordination Mairie - Jean-Michel MERLIN

3. Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydro alcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. La tablette sera désinfectée après chaque utilisation

Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS

4. Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement

- *Les vestiaires du stade disposent d'un système de ventilation en surpression donc Ok*

- *Toutes les portes doivent être ouvertes (sauf pour les féminines)*

Action : Tous

- *Nettoyage des vestiaires tous les jours.*

Action :

Mairie (Uniquement le matin – Avant le passage des scolaires et pas de possibilités de le faire à 17h avant l'utilisation par le VFC)

- *Ajouter le même nettoyage le Samedi et le Dimanche Matin*

Action : Demande de prise en charge par la Mairie -> prise en charge impossible pour la mairie donc prise en charge par le Voisins FC

- *En début d'utilisation des vestiaires : vaporisation de solution alcool à 70° sur les poignées de portes, bancs, patères ...*

Action : Éducateurs

Demande de fourniture des produits et matériels par la mairie -> Non pris en charge par la mairie, donc pris en charge par le Voisins FC

- *En fin d'utilisation des vestiaires : Passage de la raclette et rangement du vestiaire*

Action : Éducateurs

- *En dehors des douches et de la sortie pour aller sur le terrain, le masque est obligatoire dans le vestiaire*

Action : Éducateurs

5. Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
- *Ok donc nécessité d'ouvrir les vestiaires*
 - *Demande/Sensibilisation aux licenciés de prendre un douche après le match/entraînement pour toutes les catégories (tolérance pour la catégorie débutants)*
- Action : Éducateurs**

3.4. Officiels

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) : savon et/ou gel hydro alcoolique.

- *Savon : Disponible dans les vestiaires et dans les toilettes*
 - *Gel : Disponible au club house*
- Action : Mairie pour le renouvellement des produits**

3.5. Médical

Les médecins, kinés, soigneurs... doivent travailler avec des gants jetables, des masques et du gel hydro alcoolique.

- *Non Applicable, nous n'avons pas cette structure médicale*

3.6. Sanitaires

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydro alcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.

- *Les spectateurs doivent utiliser les sanitaires extérieurs*
- *L'entretien et le savon sera renouvelé par la mairie (tous les matins en semaine)*

Action : Mairie

3.7. Buvettes

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Cf Avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson. Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

- *Suppression des buvettes (y compris pour les Vétérans, CDM, SENF ...)*
- *Suppression des gouters de fin de plateaux débutants*
- *Annulation de la restauration sur le site du Grand Pré du stage senior du 5/6 septembre*

3.8. Spectateurs

Conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée du 25 août :

« Les stades ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :

- Lorsque les personnes accueillies ont une place assise
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. »

Par conséquent, les spectateurs sont autorisés uniquement en tribune et sous réserve de places assises (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux). Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

- *Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisements)*
- *De nombreuses préfetures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens*
- *Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive*

3.9. Animations – Protocoles d'Avant et d'Après Match

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

- *Ok, pris note*
- *Annulation/Report de l'inauguration du nouveau terrain d'honneur*

4. Clubs Employeurs

Les Clubs Employeurs sont invités à se référer, pour ce qui concerne leurs collaborateurs, à la législation du travail et aux protocoles applicables en entreprise.

- *Ok, pris note*

5. Que faire en cas de Covid confirmé ou de suspicion de Covid au sein du Club ?

5.1. Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a été testé positif au Covid ?

1. J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes - Affichettes « Mon test COVID-19 est positif » et « Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison ».
Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS
2. Je l'invite à prendre attache avec son médecin traitant.
Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS
3. Je préviens la mairie via son Référent Covid
Action : Mairie & Coordination Mairie - Jean-Michel MERLIN
4. Je préviens l'ARS de mon département.
Action : Coordination ARS - Stéphane LEITE
5. Avec l'aide de l'ARS j'identifie les « cas contacts à risque ». Santé Publique France définit les « cas contacts à risque » comme suit :
« Toute personne :
- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternement ;
- Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université). »
Action : Coordination ARS - Stéphane LEITE
6. Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attache avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade - Affichette « Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19 »
Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS
7. Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix : <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.
Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS

5.2. Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a ressenti les premiers symptômes ?

1. J'invite cette personne à prendre attache avec son médecin traitant et je lui demande de rester chez elle afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes.
Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS
2. Je lui indique qu'elle peut se faire tester dans le laboratoire de son choix ou dans les centres de dépistage de son choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.
Action : Éducateurs & Coordination Éducateurs - Alexis TZELVELIS

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.

6. Finance / Budget

La Mairie ne prenant en charge ni le nettoyage des vestiaires ni la fourniture de produits spécifiques (solution virucide, gel hydro alcoolique, gants ...) pour répondre aux consignes/contraintes sanitaires du COVID demandées, ces actions vont être pilotées et réalisées par le Voisins FC.

Un surcout financier sera donc engendré et il ne peut être assumé intégralement par le club.

Comme Alexandra Rosetti, maire de Voisins, nous l'a proposé au mois de Mars : « Il n'y aura pas d'augmentation de la subvention municipale, mais la mairie aidera le Voisins FC en cas de difficulté financière exceptionnelle »

Demande de subvention exceptionnelle (montant estimé : entre 6 000 € à 7 000€)

Action : Mairie – Alexandra ROSETTI & Référent COVID - Antoine RISTORCELLI

7. Documentation :

- Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 21 août 2020 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19.
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boisson en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie Covid-19 (hors restauration collective) :
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=841>